



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

SOLUTIONS IR ET ISF 2013

En contrepartie d'investissements réalisés dans des PME d'ici la fin de l'année, vous bénéficierez :

- d'une réduction d'IR à hauteur de 18% du montant de la souscription
- d'une réduction d'ISF à hauteur de 50% du montant de la souscription
- d'une exonération d'impôt sur la plus-value (hors prélèvements sociaux)

*Comme chaque année, nous vous proposons aujourd'hui trois solutions.
Vous avez jusqu'à la fin de l'année 2013 pour nous solliciter à ce sujet.*

Solutions IR : le principe

	FCPI Fonds Commun de Placements dans l'innovation	FIP Fonds d'Investissement de Proximité
Création	1997	2003
Objectif	Développement des PME innovantes	Développement des PME non cotées
Univers d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • 60% minimum dans des PME non cotées européennes innovantes à fort potentiel de croissance • 40% investis librement sur des supports financiers diversifiés (actions, obligations, OPCVM) 	<ul style="list-style-type: none"> • 60% minimum dans des PME françaises non cotées implantées dans 4 régions limitrophes, dont au moins 20% dans de jeunes entreprises de moins de 8 ans • 40% investis librement sur des supports financiers diversifiés (actions, obligations, OPCVM)
Avantages fiscaux	Réduction d'IR à hauteur de 18% de la souscription nette réalisée Exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)	
Plafonds annuels	12 000 € d'investissement pour un célibataire, soit 2 640 € de réduction d'IR 24 000 € d'investissement pour un couple, soit 5 280 € de réduction d'IR	
Date limite de souscription	31 Décembre de l'année au titre de laquelle la réduction d'impôt sera accordée	
Obligation	Conservation des parts pendant 5 ans au minimum	
Exception	Licenciement, Invalidité, Décès	
Liquidation des fonds	En général entre 6 et 8 ans	
Optimisation	Les avantages fiscaux des FIP et des FCPI se cumulent. Un couple peut ainsi bénéficier d'une réduction totale d'IR de 8 640 €	
Risque	Elevé, par définition, comme tout placement majoritairement investi en actions non cotées.	
Commentaires	Le cumul de réduction IR/ISF sur un même titre est dorénavant interdit Les parts de FIP/FCPI sont explicitement exclues du PEA	

ATTENTION

« La réduction est soumise au plafonnement des niches fiscales (art.200-0 A CGI) qui prévoit un plafonnement global annuel de l'avantage fiscal procuré par un certain nombre de réductions ou crédits d'IR. Ce montant est de 10 K€ à compter du 1^{er} janvier 2013. »

Solutions ISF : le principe

La Loi TEPA du 21 août 2007 a offert aux redevables de l'ISF la possibilité de déduire de leur Impôt de Solidarité sur la Fortune une part significative de leur souscription au travers de différents types de véhicules en Capital Investissement :

- Une réduction d'ISF pouvant aller jusqu'à 50% des investissements effectués au titre de la souscription de parts de FIP dans la limite annuelle de 18 000 €
- Une réduction d'ISF de 50% des souscriptions au capital de PME dans la limite annuelle de 45 000 €

FIP Capital Santé PME II (IR et ISF)

Caractéristiques du FIP CAPITAL SANTÉ PME II	
Stratégie d'investissement	100% de PME éligibles
Type d'opérations	Capital Développement
Secteur d'activité privilégié	Santé curative et préventive
Zone d'investissement	Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et PACA
Durée de l'investissement	6 ans jusqu'à 8 ans soit au plus tard jusqu'au 30/06/2021
Souscription minimale	1 part, soit 500 €
Code ISIN	Parts A FR0011391705 - Parts B FR0011429000
Dates limites de souscription	31/12/2013

✓ Pourquoi investir dans le secteur de la santé ?

La stratégie d'investissement du FIP Capital Santé PME II consistera principalement à accompagner le développement d'entreprises dynamiques évoluant sur le secteur de la santé.

Ainsi seront principalement ciblés :

- Les dispositifs médicaux et services liés à la santé curative : Établissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), cliniques, services à la personne, laboratoires d'analyses médicales, matériel médical, télémédecine...
- Les activités liées à la santé préventive : Diététique, remise en forme, dermo-cosmétique, médecine douce...

Ces secteurs offrent une forte résistance en période de ralentissement économique et de bonnes perspectives de croissance. Selon nous, investir dans le secteur de la santé en général et des personnes âgées en particulier est très judicieux notamment dans la mesure du vieillissement incontestable de la population corrélée à l'allongement de l'espérance de vie.

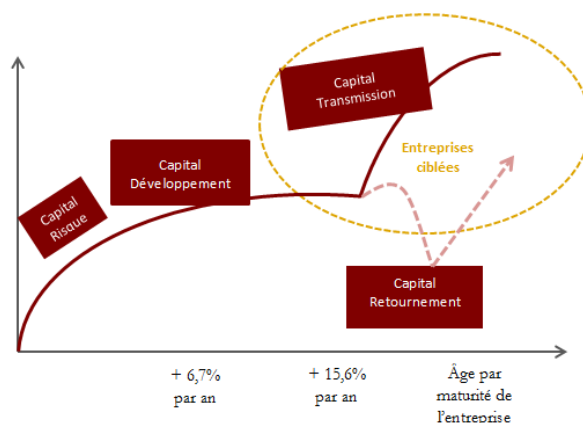
FIP A PLUS TRANSMISSION 2013 (IR et ISF)

Caractéristiques du FIP A PLUS TRANSMISSION	
Type d'opérations	Capital Transmission
PME Ciblées	CA compris entre 5 et 100M€
Zone d'investissement	Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Durée de l'investissement	5 ans minimum, 7 ans maximum (soit jusqu'au 31/12/2020)
Souscription minimale	1 000 euros
Code ISIN	FR0011418375
Dates limites de souscription	31/12/2013

✓ Philosophie du FIP A PLUS TRANSMISSION 2013

Pour les dirigeants-actionnaires qui souhaitent transmettre leur entreprise, l'objectif est souvent de préserver la pérennité de l'outil industriel (emplois, valeur ajoutée...).

Les opérations sélectionnées dans A Plus Transmission 2013 s'appuient sur les principes de continuité d'activité. En effet, l'objectif est de financer des repreneurs, souvent le management existant, qui souhaitent développer l'entreprise. La participation d'A Plus Transmission 2013 en dette et parfois en capital vient renforcer les capacités du repreneur à réunir les montants nécessaires au rachat de la PME.



✓ Pourquoi nous vous conseillons cette offre ?

A Plus Transmission 2013 vise principalement à accompagner les PME françaises en phase de transmission. L'objectif est de participer, aux côtés des repreneurs, au financement de l'opération. Les PME ciblées sont donc des entreprises arrivées à un stade de maturité avancé qui bénéficient d'une solidité financière avérée.

Chiffres clés : 12 000 entreprises changent de main chaque année et 62% des dirigeants avaient plus de 50 ans en 2011 (source : Oséo)

AUDACIA DIRECT PME 2019 II (ISF uniquement)

✓ *L'avantage fiscal*

La réduction d'ISF accordée est de 50 % du montant investi au capital d'une ou plusieurs PME éligibles pour un investissement en direct (réduction limitée à 45 000 €/an).

Diminuer l'assiette d'imposition établie au 1^{er} Janvier 2014 (100 % des sommes investies sont exonérées d'ISF).

Caractéristiques du Mandat de Gestion AUDACIA DIRECT PME II	
Type d'investissement	En direct au capital de PME non-cotées
Diversification du portefeuille	entre 30 et 40 entreprises
Profil de gestion	Conservateur
Investissement en PME	100% de la souscription
Taux de réduction d'ISF	50%
Plafond de réduction d'ISF	45 000 €
Cadre réglementaire	Mandat de Gestion
Société de Gestion	Audacia
Frais d'entrée investisseur	0%
Frais de gestion investisseur	0%
Minimum de souscription	5 000 €
Reporting / Valorisation	Semestriel / Annuelle
Sortie prévue	5 ans et demi

✓ *L'offre Audacia Direct PME 2019 II*

Il s'agit d'une offre en mandat de gestion, Audacia investissant directement au capital des PME :

- Vous mandatez Audacia pour gérer vos capitaux déposés sur un compte-titres ouvert à cet effet
- Audacia investit ces capitaux dans un portefeuille diversifié de PME préalablement sélectionnées
- Les titres sont livrés sur le compte-titre.

✓ *Pourquoi nous vous conseillons cette offre ?*

Au-delà de la diversification patrimoniale en sociétés non cotées et de l'avantage fiscal, l'offre d'Audacia associe :

- Investissement dans des PME à l'historique solide et en croissance
- Portefeuille largement diversifié
- Investissement en direct (pas de véhicule FCPI/FIP ou de Holding)
- Organisation de la liquidité à 5 ans et demi
- Prise en charge intégrale des frais par les PME financées (aucun frais pour le client)

Avertissements

L'avantage fiscal, acquis en contrepartie de contraintes spécifiques, ne doit pas être la seule source de motivation du souscripteur. L'investissement dans les PME présente un risque de perte en capital, offre peu ou pas de liquidité et nécessite un horizon de placement de long terme. Tout investisseur envisageant la souscription aux solutions proposée ci-dessus doit s'enquérir au préalable des avantages et inconvénients du produit concerné, caractéristiques clairement précisées dans les documents contractuels.